

DATE DE PUBLICATION: 2 février 2009

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES RESSOURCES HUMAINES

DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU DIRECTEUR DE LA FORMATION ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

Vu la délégation de pouvoirs du Gouverneur de la Banque de France donnée le 2 juillet 2004 ;

Le Directeur de la Formation et du Développement des Compétences reçoit délégation de pouvoirs à l'effet :

1) d'assurer et de faire assurer dans la direction placée sous son autorité le respect des prescriptions légales, réglementaires et conventionnelles dans le domaine de la durée du travail.

À ce titre, il est plus particulièrement chargé :

- de veiller à ce que la prestation des agents de la direction s'inscrive dans le respect des durées maximales, quotidienne et hebdomadaire, de travail de la législation sur les heures supplémentaires et des règles relatives au repos hebdomadaire;
- d'établir à cette fin toutes directives et consignes appropriées et de s'assurer de leur respect.

Il lui appartient d'établir et de conclure tout accord local en matière de durée du travail.

- 2) de veiller, dans les locaux affectés à la direction placée sous son autorité :
 - à la mise en œuvre effective et au respect des règles, mesures et consignes applicables en matière d'hygiène, de sécurité, de protection et de salubrité qui lui ont été communiquées,
 - à l'affichage sur les emplacements de travail, lorsque cela est nécessaire, des consignes de sécurité propres à chaque appareil ou poste de travail,
 - lorsqu'il dispose d'un budget à cet effet, au maintien en bon état de fonctionnement des équipements et matériels utilisés dans ces locaux.
- 3) de passer et conclure tout marché relatif aux activités de la direction placée sous son autorité.

Le Directeur de la Formation et du Développement des Compétences peut subdéléguer les pouvoirs qui lui sont délégués par la présente décision à son adjoint et aux chefs de service de la Direction de la Formation et du Développement des Compétences.

Fait à Paris, le 28 janvier 2009

H. QUEVA